



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme GUY
☎ : 04.67.81.67.02
corinne.guy@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2018-03-005

Portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette

Commune de Quissac

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11 -8 et R11-1 à R11-31 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1411060 en date du 4 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette, commune de Quissac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1504029 en date du 7 avril 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette, commune de Quissac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-01-02-004 en date du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BERNARD, Sous-Préfet du Vigan ;

VU le dossier constitué conformément à l'article R221-1 du code de l'expropriation et les registres d'enquête ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU la délibération du comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle en date du 18 mars 2015 ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie de Quissac et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Quissac, du 24 novembre au 31 décembre 2014 inclus ;

CONSIDERANT les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle de disposer des terrains en vue du projet d'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette, commune de Quissac et notamment la parcelle cadastrée AH N° 143 sise sur la commune de Quissac ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet du Vigan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarés cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues sur la Garonnette, affluent du Vidourle, sur la commune de Quissac et notamment la parcelle cadastrée AH N° 143 sise sur la commune de Quissac.

Article 2 :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, la partie des immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet :

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, consultable sur le site internet : www.gard.pref.gouv.fr

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Vigan
- M le Directeur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle à Nîmes,
- M. le Maire de Quissac,
- M. le commissaire enquêteur
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Vigan, le 6 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



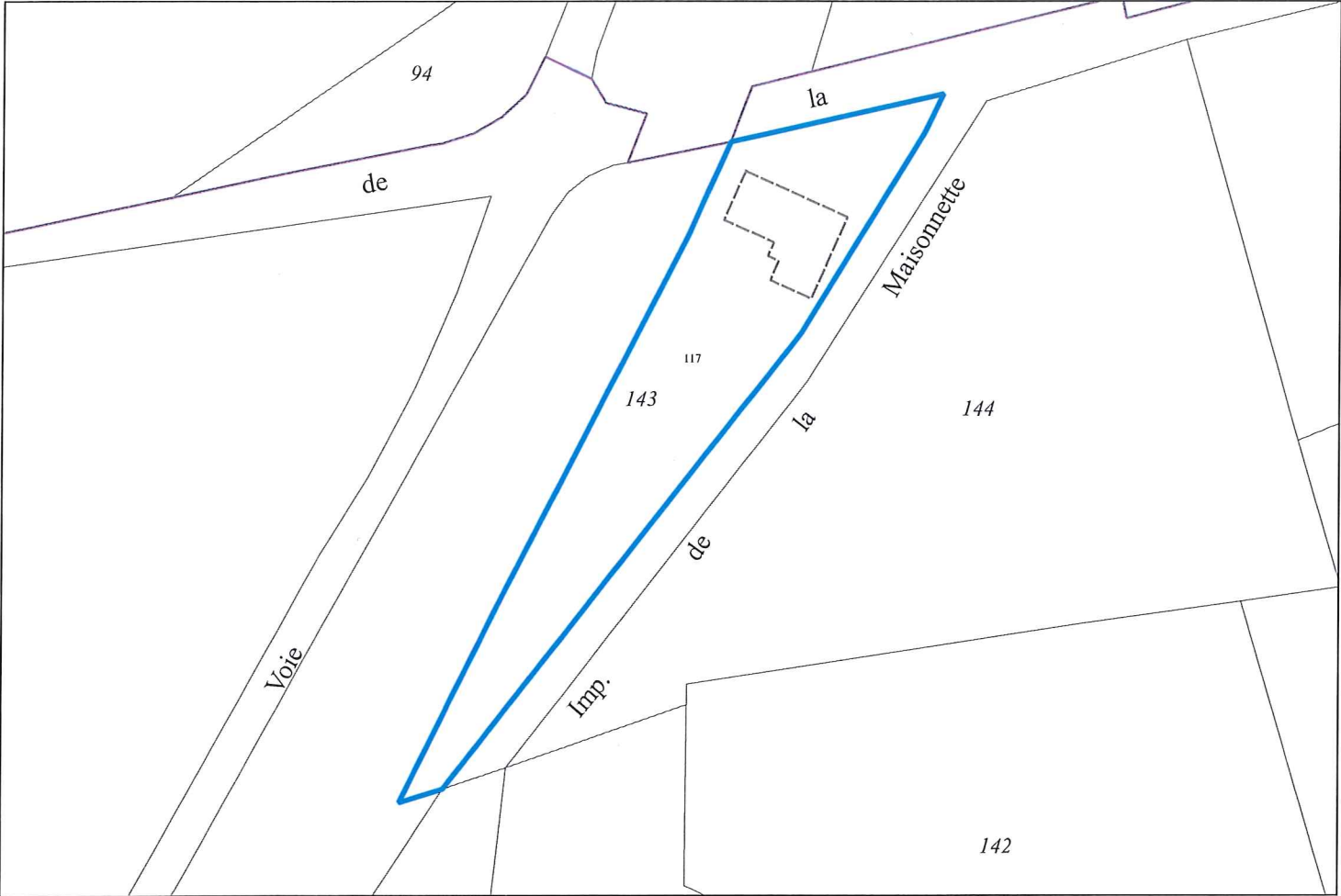
Gilles BERNARD.

**"Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour."**

6 - MARS 2018

Le Sous-préfet,
Gilles Bernard
Gilles BERNARD

ANNÉE MAJ	2017	DEP/DIR	30/0	COM	210 QUISSAC	RELEVÉ PARCELLAIRE	COMPTE	D00252
-----------	------	---------	------	-----	-------------	--------------------	--------	--------



Ce document est donné à titre indicatif - Il n'a pas de valeur légale

"Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour."

Le Sous-préfet.

6 - MARS 2018

Gilles Bernard
Gilles BERNARD

ANNÉE MAJ	2017	DEP/DIR	30/0	COM	210 QUISSAC	RELEVÉ PARCELLAIRE	COMPTE	D00252
-----------	------	---------	------	-----	-------------	--------------------	--------	--------

PROPRIÉTAIRES

PROPRIÉTAIRE - MBGTPN - MME DUFOUR/SOPHIE FLORENCE / 151 CHE DES CHENES 30260 QUISSAC	Né(e) le 28/04/1963 à 30 ALES
PROPRIÉTAIRE - MBCFJ5 - M DUFOUR/JOSE EMILE / 241 CHE DES CHENES 30260 QUISSAC	Né(e) le 10/01/1954 à 30 NIMES
PROPRIÉTAIRE - MBGDVM - MME DUFOUR/SABINE CLAUDE / 241 CHE DES CHENES 30260 QUISSAC	Né(e) le 24/07/1959 à 30 NIMES
PROPRIÉTAIRE - MBHHQM - M DUFOUR/PHILIPPE MAURICE / 283 CHE DES CHENES 30260 QUISSAC	Né(e) le 23/09/1961 à 30 ALES

PROPRIÉTÉS BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF REDUC	

REV IMPOSABLE	COM	R EXO R IMP	0	GRP COM	R EXO R IMP	0	DEP	R EXO R IMP	0	REG	R EXO R IMP	0
---------------	-----	-------------	---	---------	-------------	---	-----	-------------	---	-----	-------------	---

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT								ÉVALUATION						LIVRE FONCIER FEUILLET		
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
AH	143	117	CAMIDE LA MAISONNETTE	0084		1	A		13/S			0 7 08	0							

CONTENANCE HA A CA	0 7 08	REV IMPOSABLE	0
--------------------	--------	---------------	---